

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 004-2426/17/BM

**■ Approbation de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au financement du CRIGE PACA
MET 17/4671/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les services rendus par le CRIGE-PACA depuis son origine à l'ensemble des EPCI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et donc de la Métropole, et l'évolution de ses missions au profit de ces derniers, en particulier sur la diffusion de données géographiques à grandes échelles ont engagé les EPCI à participer au financement de cette structure.

Il est proposé de poursuivre la participation financière demandée aux structures antérieures composant la Métropole, afin de garantir une continuité de services et de diffusion de données géographiques sur le périmètre géographique du nouveau territoire constitué.

Depuis sa création en 2000, le CRIGE a coordonné l'acquisition, la production et la diffusion d'un grand nombre de données géographiques auprès de l'ensemble des collectivités locales de Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Il participe également à la diffusion de l'information sur l'ouverture des données publiques. Centre de ressources et d'expertise au travers de ses groupes de travail « Métiers », il est de surcroît un relais indispensable dans la mise en cohérence des données éparpillées et/ou manquant de structuration pour être rassemblées sur de nouveaux périmètres.

Il constitue également un relais local pour porter au niveau national les difficultés prévisibles avec la mise en œuvre de la future Représentation Parcellaire Cadastre Unique (RPCU) et du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la responsabilité des collectivités locales face aux différents opérateurs de travaux. Les collectivités peuvent également bénéficier de l'appui du CRIGE concernant la dématérialisation des documents d'urbanisme.

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2017**

En conséquence, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve le principe de sa participation financière auprès du CRIGE-PACA, pour l'année 2017, dans la mesure où cet organisme constitue un relais stratégique pour l'amélioration de la connaissance du territoire métropolitain dans son ensemble et l'aide à la remontée des données géographiques vers les niveaux nationaux et européens dans le respect des réglementations (cf. notamment INSPIRE) et dans un contexte d'ouverture des données (Open data).

La subvention attribuée, au titre de l'exercice 2017, est de 72 375 euros et sera versée exceptionnellement à sa notification, dérogeant ainsi au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole.

Le montant se répartit comme suit :

- Conseil de Territoire Marseille Provence : 15 500 €,
- Conseil de Territoire du Pays d'Aix : 15 500 €,
- Conseil de Territoire du Pays Salonais : 12 375 €,
- Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile : 10 500 €,
- Conseil de Territoire Istres Ouest Provence : 12 375 €,
- Conseil de Territoire du Pays de Martigues : 6 125 €.

La dépense en résultant serait imputée sur l'état spécial de chaque Territoire concerné, qui présente les disponibilités nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La participation au CRIGE-PACA comme un enjeu stratégique pour l'amélioration de la connaissance du territoire métropolitain dans son ensemble.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant total de 72 375 euros à l'association CRIGE-PACA.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association CRIGE-PACA

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2017

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole et se répartissent comme suit :

- 15 500 euros sur l'État spécial du Territoire Marseille Provence,
- 15 500 euros sur l'État spécial du Territoire du Pays d'Aix,
- 12 375 euros sur l'État spécial du Territoire du Pays Salonais,
- 10 500 euros sur l'État spécial du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,
- 12 375 euros sur l'État spécial du Territoire Istres Ouest Provence,
- 6 125 euros sur l'État spécial du Territoire du Pays de Martigues.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM